



PREFECTURE D'EURE ET LOIR
MISSION INTERSERVICES DE L'EAU

ARRETE N° 2009-0376

**FIXANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC
RELATIVE AU PROJET DE 4^{ème} PROGRAMME D'ACTION A METTRE EN OEUVRE
EN VUE DE LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES
NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE**

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive N° 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,

Vu la directive N° 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 122-4 et suivants, R 122-17 et suivants, R 211-80 et suivants,

Vu l'arrêté du 1er août 2005 établissant les prescriptions minimales à mettre en oeuvre en zone vulnérable et modifiant l'arrêté du 6 mars 2001 relatif aux programmes d'action à mettre en oeuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole

Vu le projet d'arrêté préfectoral relatif au 4° programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Vu le rapport d'évaluation environnementale du projet de 4° programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le département d'Eure et Loir,

Considérant que le projet de 4° programme d'action a été élaboré par un groupe de travail mis en place en application de l'article 1 de l'arrêté du 01 août 2005 susvisé, et qu'il convient de recueillir les observations du public sur ce projet,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir :

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Il est procédé, selon les modalités décrites dans les articles ci-dessous, à une consultation du public sur le projet de 4° programme d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, accompagné de l'évaluation environnementale correspondante.

ARTICLE 2 – La consultation du public aura lieu pendant une durée de 1 mois, du 8 juin 2009 au 08 juillet 2009 inclus.

ARTICLE 3 – Le projet de 4° programme d'action et son évaluation environnementale, accompagnés de l'avis de l'autorité environnementale, sont consultables par le public dans les services suivants :

Préfecture d'Eure et Loir (lundi au jeudi : 9h –11h30, 14h – 16h)

Sous préfecture de Châteaudun (lundi au jeudi : 9h –11h30, 14h – 16h)

Sous préfecture de Dreux (lundi au jeudi : 9h –11h30, 14h – 15h30)

Sous préfecture de Nogent le Rotrou (lundi au jeudi : 9h –11h30, 14h – 16h)

DDAF d'Eure et Loir (lundi, mardi, jeudi, vendredi: 9h –11h30, 14h – 16h)

Un registre est ouvert dans chacun de ces services pour recevoir les observations du public.

ARTICLE 4 – Le projet de 4° programme d'action, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables également sur les sites internet de la DDAF et de la Préfecture d'Eure et Loir, aux adresses suivantes :

<http://www.ddaf28.agriculture.gouv.fr>

<http://www.eure-et-loir.pref.gouv.fr>

ARTICLE 5 – Les observations du public peuvent être adressées par courrier à l'adresse suivante :

DDAF d'Eure et Loir – Service Gestion durable de l'espace et des milieux aquatiques – 15 place de la république – 28 019 CHARTRES Cedex

ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

consultation.nitrates.ddaf28@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département et transmis pour affichage à toutes les communes incluses en zone vulnérable.

A CHARTRES, le 27 MAI 2009

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Alain ESPINASSE